MONCTON	**POLITIQUE**	**Bureau responsable :** Ingénierie
	Politique sur l'installation des conduites d'égout pluvial	

Date d'effet : 27 mars 1986	**Date de la dernière révision :** 4 décembre 2020
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	**Cette politique annule et remplace la politique nº :** Politique 1505

1. Nouveaux lotissements

Dans les nouveaux lotissements, on installe, sur chaque propriété, des conduites secondaires distinctes pour l'égout sanitaire et l'égout pluvial, conformément aux Lignes directrices relatives au lotissement de la Ville de Moncton.

2. Rues existantes et égout existant

Dans les cas où des rues municipales doivent être dotées d'un égout pluvial et qu'il y a déjà un égout combiné, le Bureau d'ingénierie doit déterminer si les propriétés ou les propriétaires ont besoin de l'égout pluvial. Si les conduites d'égout pluvial ne sont pas raccordées aux drains de périmètre du sous-sol, on peut installer l'égout pluvial à la profondeur minimum permettant de recueillir les eaux de ruissellement des propriétés et des rues (drainage de surface).

3. Rues existantes sans égout existant

1. Pour permettre de réaliser les projets d'aménagement, on installe des conduites distinctes d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans les cas où il n'y a pas déjà de conduites d'égout dans des rues existantes.
2. Les résidences existantes doivent être viabilisées à l'aide de conduites secondaires d'égout sanitaire, et non de conduites secondaires d'égout pluvial, sauf décision contraire du Bureau d'ingénierie.

4. Égouts de toit

1. L'égout de toit ne peut pas se déverser dans l'égout sanitaire.
2. L'égout de toit ne peut pas se déverser dans l'égout combiné ni dans l'égout pluvial.

5. Rues existantes avec égouts, bordures et caniveaux existants

Dans les cas où des travaux de construction neuve se déroulent dans une rue de la Ville dans laquelle il y a un égout combiné, ainsi que des bordures et des caniveaux, il faut installer les conduites d'égout pluvial et d'égout sanitaire entre le bâtiment et la limite de la propriété; dans ce cas, la tuyauterie de petit diamètre doit être raccordée en Y à la tuyauterie de gros diamètre. La tuyauterie de gros diamètre doit se rendre jusqu'à la rue et être raccordée à l'égout. On peut ainsi séparer l'égout pluvial et l'égout sanitaire si l'on installe par la suite l'égout pluvial dans la rue.

6. Rues existantes sans bordures ni caniveaux existants

Les conduites secondaires de l'égout sanitaire et de l'égout pluvial doivent être installées entre le bâtiment et la limite de la propriété. Les eaux de pluie doivent se déverser dans le fossé de la voie publique jusqu'à ce que l'on installe un égout pluvial.

7. Barème des droits

Le barème des droits pour le raccordement de l'égout pluvial est reproduit sous la rubrique Conduites secondaires de raccordement de la Politique sur les projets de construction d'infrastructures.

8. Administration et personne-ressource

Hôtel de ville
655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8
Téléphone : 506-853-3550
Courriel : info.greffiere@moncton.ca